



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°188/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
LE 15 AOUT 2024 A L'OCCASION DE LA FÊTE DU PAIN 2024

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par **Madame GUY Nadine, responsable administrative de l'association « Pain et Saveur » à Lautrec, le mardi 9 Juillet 2024 ;**

Considérant qu'à l'occasion de la Fête du Pain, **organisé le jeudi 15 Août 2024, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au sein du Village ;**

ARRETONS :

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

- **Place Centrale,**
- **Place du Monument,**
- **Place de l'Eglise,**
- **Place de l'Ayral,**
- **Rue du Mercadial,**
- **Rue de Lengouzy.**

Dispositions :

- **Du mercredi 14 août à 17h00 au jeudi 15 août 2024 à 20h00.**

Afin de permettre le déroulement de la fête du pain et des saveurs.

Article 2 :

Le stationnement secteur Place du Mercadial (ancienne gendarmerie) est réservé au stationnement des personnes à mobilités réduites (PMR) sur 04 emplacements au droit de places cadastrées D1201 et D1203 uniquement durant la période de la festivité mentionnée à l'article 1.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme au code de la route est mise en place à la charge du demandeur.

Il demeure seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Article 4 :

Les barrages volants éventuellement établis à l'occasion de la Fête visée ci-dessus, doivent permettre de livrer passage en cas de besoin à certains véhicules : service incendie, sécurité, secours, médecins, ambulances etc.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique conformément aux Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Madame GUY ou la personne chargée des festivités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le **09 Juillet 2024**

Le Maire

Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Mme GUY	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 11/07/24	